

22 juin 2022

(22-4784)

Page: 1/2

**Conférence ministérielle
Douzième session
Genève, 12-15 juin 2022**

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA RÉPONSE URGENTE À L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

ADOPTÉE LE 17 JUIN 2022

Craignant que les perturbations des échanges, le niveau record des prix et la volatilité excessive en ce qui concerne les produits alimentaires et agricoles ne compromettent la sécurité alimentaire de tous les Membres, y compris des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui, en raison de leurs difficultés budgétaires et autres difficultés liées aux capacités, ainsi que de la détérioration des termes de l'échange, sont affectés de manière disproportionnée par la crise,

Craignant également que la hausse des prix des produits alimentaires, des produits agricoles et des intrants de production, y compris les engrais, et que les restrictions commerciales connexes, ainsi que l'augmentation des coûts du transport et de l'énergie, n'aient des conséquences durables pour la sécurité alimentaire mondiale dans les années à venir,

Déterminés à progresser vers l'établissement d'un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché, qui élimine la faim, assure la sécurité alimentaire, améliore la nutrition, favorise des systèmes agricoles et alimentaires durables, et à mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui augmentent la productivité et la production, conformément à l'Objectif de développement durable 2 des Nations Unies, compte tenu des intérêts des petits producteurs alimentaires dans les pays en développement,

Reconnaissant que les progrès vers la réalisation de cet objectif ont été compromis, alors que, selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial (PAM) en particulier, le nombre et la part de personnes sous-alimentées et souffrant d'insécurité alimentaire ont fortement augmenté,

1. Nous, les Ministres, nous sommes réunis à Genève du 12 au 17 juin 2022 à l'occasion de la douzième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et avons adopté la présente déclaration sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire.
2. Nous convenons que le commerce, associé à la production nationale, joue un rôle vital pour ce qui est d'accroître la sécurité alimentaire mondiale dans toutes ses dimensions et d'améliorer la nutrition.
3. Nous nous engageons à prendre des dispositions concrètes pour faciliter les échanges et améliorer le fonctionnement et la résilience à long terme des marchés mondiaux des produits alimentaires et agricoles, y compris des céréales, des engrais et d'autres intrants de production agricole. Une attention particulière sera accordée aux besoins et circonstances spécifiques des pays en développement Membres, spécialement ceux des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
4. Nous soulignons qu'il est nécessaire de permettre les courants d'échanges agroalimentaires et réaffirmons qu'il est important de ne pas imposer de prohibitions ou de restrictions à l'exportation d'une manière incompatible avec les dispositions pertinentes de l'OMC.

5. Nous sommes résolus à faire en sorte que toutes mesures d'urgence introduites pour répondre à des préoccupations en matière de sécurité alimentaire réduisent au minimum les distorsions des échanges dans la mesure du possible; soient temporaires, ciblées et transparentes; et soient notifiées et mises en œuvre conformément aux règles de l'OMC. Les Membres qui imposent de telles mesures devraient tenir compte de leur incidence possible sur les autres Membres, y compris les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
 6. Nous sommes résolus à coopérer en vue d'améliorer la productivité et la production, le commerce, la disponibilité ainsi que l'accessibilité et l'abordabilité des produits alimentaires pour ceux qui en ont besoin, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire.
 7. Nous réaffirmons les disciplines relatives à la concurrence à l'exportation figurant dans l'Accord sur l'agriculture, ainsi que dans la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, y compris en particulier celles qui concernent l'aide alimentaire internationale, et encourageons les pays donateurs à déployer des efforts pour mettre des produits alimentaires à la disposition des pays pauvres et vulnérables, y compris par l'intermédiaire du PAM.
 8. Nous réaffirmons l'importance d'une mise en œuvre et d'un suivi effectifs de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. À cet égard, nous nous engageons à avoir un programme de travail spécifique au Comité de l'agriculture pour examiner comment cette décision pourrait être rendue plus effective et opérationnelle conformément à l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture et tenir compte des préoccupations soulevées par les Membres dans leurs communications actuelles et futures. Le programme de travail tiendra compte des besoins des PMA et des PDINPA afin d'accroître leur capacité de résilience pour répondre à une grave instabilité alimentaire, y compris en examinant comment utiliser au mieux les flexibilités pour stimuler leur production agricole et améliorer leur sécurité alimentaire intérieure selon les besoins en situation d'urgence.
 9. Nous comprenons qu'il est important de fournir une assistance technique et financière aux PMA et aux PDINPA, y compris par l'intermédiaire d'institutions financières internationales et régionales, en vue d'améliorer leur capacité de production agricole, leurs infrastructures et leur accès aux intrants agricoles.
 10. Nous reconnaissons que des stocks adéquats de produits alimentaires peuvent contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire des Membres et nous encourageons les Membres qui ont des stocks excédentaires disponibles à les écouler sur les marchés internationaux conformément aux règles de l'OMC.
 11. Nous soulignons qu'il est important de communiquer rapidement les renseignements pertinents sur les politiques susceptibles d'affecter le commerce et les marchés des produits alimentaires et agricoles, y compris en respectant les engagements en matière de notification à l'OMC et en participant activement à d'autres mécanismes pertinents d'échange de renseignements. Nous invitons le Secrétariat à fournir régulièrement des renseignements actualisés sur l'évolution du commerce et des marchés à la suite des flambées actuelles des prix des produits alimentaires et de la volatilité excessive des prix, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes.
 12. Nous reconnaissons le rôle positif que le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) joue pour améliorer la transparence des marchés agricoles et les réponses politiques en faveur de la sécurité alimentaire.
-